

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^E REPUBLIQUE
SEPTIEME LEGISLATURE

LOI N°004-2019/AN

**PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA
CHARTRE AFRICAINE DES VALEURS ET DES PRINCIPES
DE LA DECENTRALISATION, DE LA GOUVERNANCE
LOCALE ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL, ADOPTEE A
MALABO EN GUINEE EQUATORIALE, LE 27 JUIN 2014**

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 26 mars 2019

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

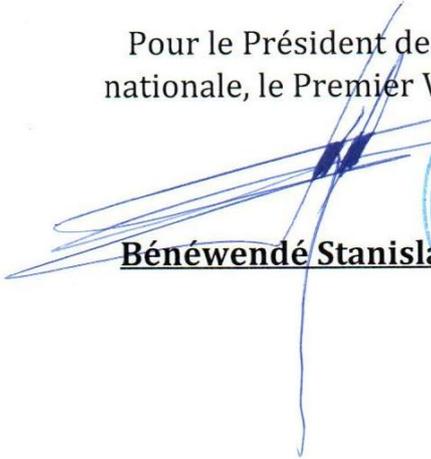
Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Charte africaine des valeurs et des principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local, adoptée à Malabo en Guinée Equatoriale, le 27 juin 2014.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 26 mars 2019

Pour le Président de l'Assemblée
nationale, le Premier Vice-président


Bénéwendé Stanislas SANKARA



Le Secrétaire de séance


Tibo Jean Paul TAPSOBA